



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 12 AVR 2024
- affiché en mairie le 12 AVR 2024
- notifié le 12 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général adjoint des services
Gabriel FRAGA



DÉCISION n°2024/136

Objet : Convention pour le prêt de matériel technique de l'Espace culturel Boris VIAN, pour l'organisation d'un évènement le 13 avril 2024 à l'Espace René l'Helguen à ATHIS-MONS - Association HARDCORE CARES FRANCE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération 2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de matériel technique de l'Espace culturel Boris VIAN avec l'association HARDCORE CARES FRANCE (association de protection animale) ;

Considérant que l'association HARDCORE CARES FRANCE organise un évènement pour fêter les 10 ans de l'association le 13 avril 2024 à l'Espace René l'Helguen à ATHIS-MONS ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition de matériel technique de l'Espace culturel Boris Vian avec l'association Hardcore Cares France sise 19 route d'Auneau, 28320 GALLARDON, dans le cadre de l'organisation d'un évènement le 13 avril 2024 à ATHIS-MONS.

Article 2

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux. Le matériel sera retiré le 11 avril et restitué le 15 avril 2024.

Article 3

La liste du matériel et les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 08 avril 2024

Sarah JAUBERT

1ère Adjointe au Maire